

Le barrage de Vezins sur la Sélune avant sa suppression.

La suppression des barrages de la Sélune : quelle place pour les habitants ?



Marie-Anne GERMAINE,
maître de conférences
en géographie à
l'université Paris-Nanterre



Ludovic DRAPIER,
docteur en
géographie de
l'université Paris-Est

La gestion des cours d'eau est marquée depuis le début des années 2000 par de nouvelles réglementations (Directive cadre sur l'eau, 2000 ; loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006 ; Trame verte et bleue, 2007) qui entérinent l'affirmation de principes écologiques. Ceux-ci se traduisent notamment par la multiplication des opérations de restauration écologique parmi lesquelles le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau est sans doute la plus emblématique mais aussi la plus conflictuelle.

La restauration de la continuité écologique : une opération conflictuelle

Les projets d'effacement d'ouvrages transversaux sont de plus en plus nombreux. Directement connectées à la mer, les rivières normandes sont particulièrement concernées car elles hébergent des poissons migrateurs (saumon, truite de mer, anguille, lamproie, alose) gênés, voire empêchés, dans leur remontée ou leur dévalaison par les seuils d'anciens moulins et les barrages installés en travers des cours d'eau.

Une politique concernant avant tout les propriétaires de moulins…

La suppression des aménagements hydrauliques est encouragée par la législation qui oblige les propriétaires à mettre aux normes leurs ouvrages. Ils sont aidés financièrement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et conseillés par les techniciens des syndicats de rivière ou des structures porteuses de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Cette réglementation est à l'origine de tensions parfois vives entre les services de l'État (DDTM, directions départementales des Territoires et

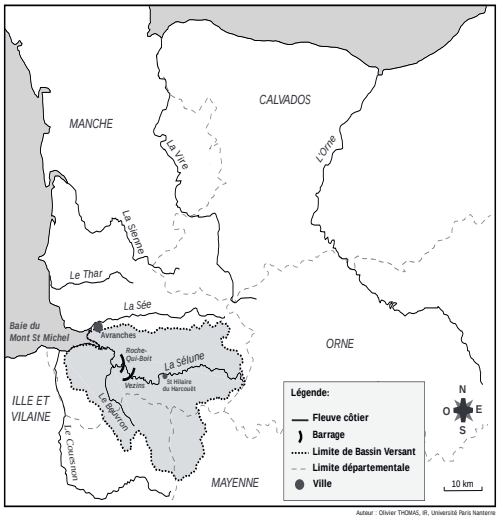
de la Mer) et les propriétaires riverains dont les associations locales ou nationales (Fédération française des amis des moulins, Association des riverains de France…) relaient les revendications jusque sur les bancs de l'Assemblée nationale. Une soixantaine de questions au Parlement ont été présentées entre 2004 et 2016, témoignant du fait que la politique de suppression des ouvrages occasionne une controverse à l'échelle nationale.

… mais aussi les habitants et usagers

Si le conflit concerne avant tout les propriétaires de moulins, le démantèlement de barrages fait intervenir d'autres acteurs si l'ouvrage concerné est considéré comme patrimonial ou s'il est associé à un plan d'eau sur lequel des activités récréatives (pêche, canoë-kayak) se sont développées. En supprimant un équipement, la restauration de la continuité écologique remet en cause un paysage – la rivière à plein bord ou un plan d'eau – et des usages. Au-delà de l'attachement au patrimoine, ces projets écologiques méritent d'être observés du point de vue des habitants. Si la plupart des opérations ont lieu sur des cours d'eau non domaniaux et dans des zones rurales où les conséquences sont discrètes, il faut s'interroger sur l'accompagnement des projets situés dans des zones visibles et fréquentées pour désamorcer les blocages. L'effacement des barrages de la Sélune constitue une belle opportunité pour s'interroger sur la place des habitants et usagers dans la construction d'un projet de restauration écologique.

Cliché Marie-Anne Germaine / Story Crea.

Une opération d'ampleur inédite : l'effacement des barrages de la Sélune



Olivier Thomas.

Carte de localisation des barrages de la Sélune.

La Sélune draine un bassin versant de 1 014 km^2 dominé par des paysages agricoles et parcourt 68 kilomètres avant de se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel. Depuis 2009, cette vallée fait l'objet d'un projet de restauration considéré à la fois comme exemplaire, car il s'agit de faire de cette rivière la première rivière à saumons de France, et inédit, du fait de la taille des ouvrages supprimés.

Au-delà de l'attachement au patrimoine, ces projets écologiques méritent d'être observés du point de vue des habitants.

Pourquoi restaurer la continuité écologique ?

Le rétablissement de la continuité écologique vise à garantir dans les rivières la libre circulation des poissons migrateurs qui effectuent une partie de leur cycle de vie en mer et une autre en eau douce en se déplaçant d'aval en amont ou inversement. Il s'agit également d'assurer le transit des sédiments (sable, limons, argiles) transportés par la rivière et qui contribuent au façonnement des milieux aquatiques. Les ouvrages construits en travers des cours d'eau (barrages, seuils de moulins, vannages, écluses…) sont considérés comme des obstacles. Depuis 2006, ceux installés sur des cours d'eau classés en liste 2 selon l'article L214-17 du Code de l'environnement doivent être aménagés – passe à poisson, bras de contournement… – ou supprimés.

Qu'est-ce qu'une commission locale de l'eau ?

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les territoires volontaires peuvent mettre en place un SAGE. Rédigé à partir d'un état des lieux circonstancié et conduit à l'échelle du bassin versant, ce schéma planifie les actions à mettre en œuvre pour concilier les différents usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation menée au sein d'une commission locale de l'eau (CLE) réunissant des élus (50 %), des usagers (25 %) et des représentants de l'État (25 %).

Deux barrages hydroélectriques construits au début du XXe siècle

Au début du XXe siècle, deux barrages hydroélectriques ont été aménagés sur la partie aval : le barrage de la Roche-qui-Boit (16 mètres de haut, construit de 1915 à 1919) et celui de Vezins (36 mètres de haut, construit de 1929 à 1932). Édifiés par une société privée pour fournir de l'énergie dans les campagnes (puissance cumulée de 27 Mkwh/an), ils sont exploités depuis 1945 par EDF.

La construction des barrages a provoqué l'ennoiement de la vallée dans sa partie en gorges, sur une longueur cumulée de 25 kilomètres, et l'apparition d'un nouveau paysage : celui des lacs. Ces derniers sont assez rapidement devenus des espaces de loisirs fréquentés par la population locale (canotage, promenade, baignade, pêche) et ont été investis par des pêcheurs qui y ont construit des pontons et cabanons. Après un âge d'or pendant lequel les lacs ont fait l'objet d'une véritable promotion, les collectivités locales s'en sont progressivement éloignées depuis les années 1990.

En 1993, la vidange du barrage de Vezins, réalisée dans le cadre de la visite décennale obligatoire de sécurité, révéla des problèmes de qualité de l'eau. Des sédiments issus de l'érosion agricole s'accumulaient en amont des barrages et les cyanobactéries, observées en été, conduisirent à l'interdiction de la baignade. Ce constat amena les acteurs locaux à s'interroger sur le devenir des barrages lors de la mise en place d'un SAGE. En 2000, la Directive européenne sur l'eau, imposant l'atteinte du bon état écologique, renforça l'idée de supprimer les barrages pour améliorer la qualité de l'eau en assurant la continuité écologique.

La lente marche vers la suppression des barrages : 2005-2020



Cliché Romain Reuller.

Ponton de pêche à l'abandon au bord du lac asséché de Vezins.

La décision d'effacer ces barrages fut annoncée par le gouvernement en novembre 2009 à l'occasion du lancement du Plan national d'actions de restauration des cours d'eau. Si cette décision s'appuyait sur le vote de la commission locale de l'eau, positionnée en 2005 en faveur de la suppression des barrages, l'État attendit cinq ans avant de s'exprimer, ce qui ne favorisa pas l'appropriation du projet localement. Le projet d'effacement fut vivement contesté dès son origine. Ce délai a été mis à profit par une association créée en 1993, les Amis du barrage, pour organiser des réunions publiques et afficher ses arguments.

Refusé par les élus locaux, le projet écologique a fait l'objet d'une longue contestation ponctuée de réunions entre les élus et les services de l'État et de rencontres au ministère. Après plusieurs études destinées à rassurer les élus en matière d'eau potable ou de prévention d'inondation, l'État a finalement imposé en 2013 aux collectivités locales de porter un projet



Cliché Marie-Anne Germaine.

Le lac de la Roche-qui-Boit avant la destruction du barrage.

de reconversion de la vallée. L'État assurait le démantèlement des ouvrages mais confiait aux élus la réhabilitation de la zone ennoyée de 200 hectares. Les élus commandèrent une étude pour préparer un projet de développement sans lacs et commencèrent à intégrer leur disparition. Fin 2014, l'avis favorable rendu à l'issue de l'enquête publique donna le feu vert au préfet pour publier l'arrêté de suppression des barrages et démarrer les travaux.

Cet élan est cependant anéanti suite à la visite de la ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, qui suspend le projet et réclame une nouvelle expertise. Pour Vezins, la vidange et les travaux de gestion des sédiments sont lancés mais pas la suppression des ouvrages. Il faut attendre novembre 2017 et un nouveau gouvernement pour que son successeur, Nicolas Hulot, relance le dossier et que les travaux débutent en mai 2019.

Un chantier inédit, de la gestion sédimentaire au projet de territoire

La suppression des barrages s'accompagne de plusieurs chantiers dont, pour commencer, la vidange de la retenue et la gestion des sédiments. Cette opération relève de deux enjeux : la fixation des sédiments contaminés en métaux lourds par l'Yvrande (affluent) et le stockage des sédiments sains. Le volume de sédiments accumulés est estimé à 2 millions de mètres cubes ; 700 000 m^3 devraient être traités. Le coût de leur gestion est estimé à 20 millions d'euros. Après démolition des ouvrages, l'État s'est engagé à prendre en charge une phase dite de « renaturation » de la vallée qui vise à intervenir dans le périmètre des retenues pour remettre aux collectivités « un paysage acceptable et fonctionnel ».

Le relais doit ensuite être pris par les collectivités, auxquelles le foncier libéré doit être cédé, pour prendre en charge les aménagements liés à un projet de territoire. Depuis 2017, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, qui assume ce rôle, n'a réuni les groupes de travail définis par le préfet qu'une seule fois avant les élections municipales de 2020. Malgré les pistes fournies par deux bureaux d'études successifs, aucun projet n'est encore validé concernant l'entretien du paysage, l'organisation de la pêche ou les cheminements à mettre en place. Alors que le barrage de Vezins a disparu et que le chantier de démolition de la Roche-qui-Boit se prépare, le projet de reconversion de la vallée peine à émerger.

Comment prendre en compte l'avis des habitants dans la construction du projet ?

Enquête publique et referendum : la question de la légitimité

Seule l'enquête publique, menée entre le 15 septembre 2014 et le 17 octobre 2014, a permis aux habitants de s'exprimer. Les documents mis à la consultation (600 pages et un atlas cartographique) se sont avérés trop complexes pour le grand public.

Il en est ressorti néanmoins 4 565 avis, dont 53 % favorables à l'autorisation. Les personnes s'étant exprimées dans les mairies, donc des locaux, furent à une écrasante majorité défavorables alors que les contributions par mail, extérieures, furent à 85 % favorables, ce qui fut vécu localement comme une ingérence insupportable.

L'interruption du projet par la ministre de l'Environnement fin 2014 s'accompagna d'une réflexion sur les moyens de faire entendre l'avis des populations locales. Le projet Sélune, par sa dimension très conflictuelle, renvoie au débat de démocratie locale autour des projets portant atteinte à l'environnement, réactivé par le projet de construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ou celui du barrage de Sivens. Le député d'Avranches, opposé à l'effacement des barrages, voulut organiser un referendum jugé finalement sans objet. En effet, il s'agit de mettre en conformité des ouvrages vis-à-vis de la loi et les habitants ne peuvent donc pas se prononcer sur cette question.

Dans cette confusion, une consultation populaire est organisée par les Amis du barrage. Au total, 19 276 bulletins furent recueillis avec une écrasante majorité (98,89 %) opposée à la destruction des barrages.

Cliché Marie-Anne Germaine.



Occupation de la scène locale par les Amis du barrage.

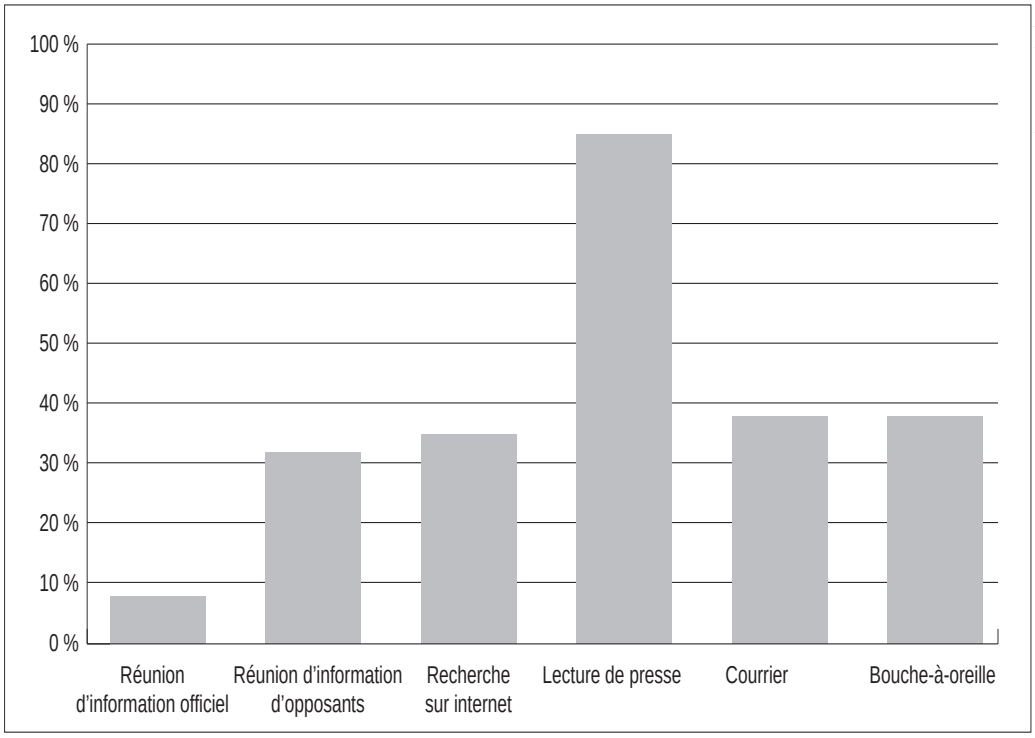
Un déficit d'information et de dialogue

Au-delà de l'absence de concertation, le projet de restauration de la Sélune se caractérise aussi par un déficit d'information important. L'annonce de 2009 a été effectuée à 150 kilomètres de la Sélune et aucune réunion publique n'a été organisée. La commission locale d'information, accessible sur invitation, s'est tenue seulement à six reprises entre 2009 et 2018. La communication de l'État s'est limitée à la parution de quatre numéros du *Journal de l'opération d'effacement des barrages* de 12 pages, puis de trois numéros du *Bulletin d'informations sur les travaux de vidange et de gestion sédimentaire* d'une feuille recto-verso. Ces bulletins distribués dans les boîtes aux lettres des riverains fournissent des informations sur le déroulement des travaux. Très techniques, ils n'exposent ni les enjeux du projet, ni ses dimensions réglementaires ou les objectifs poursuivis.

> La communication est jugée sévèrement par les habitants, qui la qualifient de « floue », « pas claire » voire d'« inexistante ».

Le projet, labellisé comme « le plus grand démantèlement de barrage en Europe », n'a pas suscité la création d'un site internet dédié et les informations en ligne sont rares et difficiles d'accès. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a réalisé en partenariat avec EDF et l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) une vidéo pour promouvoir les projets exemplaires de restauration de la continuité écologique sur les barrages de Vezins et de Poutès (sur l'Allier), mais celle-ci n'a jamais été projetée sur place. La communication, orientée vers la sphère des gestionnaires, est jugée sévèrement par les habitants, qui la qualifient de « floue », « pas claire » voire d'« inexistante ». Bon nombre des habitants ont signifié leur sentiment de ne pas avoir été écoutés : « On peut dire ce qu'on veut, ça ne servirait à rien. »

Si l'ensemble du processus a été couvert par la presse locale et régionale, en l'absence d'information officielle, c'est le bouche-à-oreille,



Graphique Ludovic Drapier.

Moyens d'information mobilisés par les riverains à propos de l'opération.

les réunions organisées par les opposants et l'utilisation active des réseaux sociaux qui ont constitué les principaux canaux d'information.

Jusque-là, l'arasement des barrages de la Sélune n'est pas parvenu à être une opération exemplaire sur le plan de la concertation et de l'implication des habitants qui restent méfiants, voire hostiles vis-à-vis du projet. L'appropriation par les habitants de la nouvelle vallée sera pourtant déterminante dans la réussite du projet en cours de définition par les élus. Si les usagers n'ont jusque-là pas été sollicités pour définir un nouveau projet de territoire qui garantirait un partage de la rivière et une place pour chaque usager (pêcheurs, kayakistes, promeneurs…), il semble *a minima* nécessaire d'améliorer la communication vis-à-vis du grand public et de mettre en place un programme d'animation permettant la réappropriation des lieux et la recréation d'un lien social entre la vallée et ses usagers.

Pour en savoir plus…

Régis Barraud, Marie-Anne Germaine, *Démanteler les barrages pour restaurer les cours d'eau, Controverses et représentations*, Éditions Quae, 2017, 465 p.

Marie-Anne Germaine, Laurent Lespez, « Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ? », *Développement durable et territoires*, vol. 5, n° 3, décembre 2014.

Marie-Anne Germaine, Ludovic Drapier, Laurent Lespez, Marie-Jo Menozzi, Olivier Thomas, 2019, « Entre désir de nature et peur de l'abandon : quelles attentes paysagères après l'arasement des barrages hydroélectriques de la Sélune ? », *Projets de paysage*, n° 20 « Paysages de l'eau », 2019.

Marie-Anne Germaine, Matthieu Viry, Marie-Jo Menozzi, « Construction des lieux et rapports à la nature. Cabanons et pêcheurs des lacs du Sud-Manche », *Norois*, 240, 2016, p. 77-100.

Le site de l'équipe mobilisée sur les aspects géographiques et sociologiques du suivi scientifique de l'opération d'effacement des barrages de la Sélune : https://selune.hypotheses.org/

Le site du programme de suivi scientifique global : https://programme-selune.com/fr/